

Gouvernement du Québec

**Décret 462-2009, 22 avril 2009**

Loi sur les Parcs  
(L.R.Q., c. P-9)

**Parcs**

**— Modifications**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *b* de l'article 9 de la Loi sur les Parcs (L.R.Q., c. P-9), le gouvernement peut, à l'égard d'un parc, adopter des règlements pour le diviser en différentes zones;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les parcs a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 22 octobre 2008, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs, annexé au présent décret, soit édicté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

---

**Règlement modifiant le Règlement sur les parcs\***

Loi sur les parcs  
(L.R.Q., c. P-9, a. 9, par. *b*)

**1.** Le Règlement sur les parcs est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa de l'article 3, de « Annexe 24 : Parc national Kuururjuaq ».

**2.** Ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'annexe 24 ci-jointe.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

---

\* Les dernières modifications au Règlement sur les parcs, édicté par le décret n<sup>o</sup> 838-2000 du 28 juin 2000 (2000, *G.O.* 2, 4598), ont été apportées par les articles 6 et 7 du chapitre 14 des lois de 2006. Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2008, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

ANNEXE 24

